

**Syndicat Mixte Intercommunal
de production et de transport
d'eau potable de la région de
Landivisiau**

Service public de l'eau potable

Comité syndical : 26 novembre 2018

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2017**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités:

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat intercommunal des eaux de Pont-An-Ilis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Déléguataire est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1^{er} juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2017.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2017	2016
Population totale des communes du syndicat	20 730	20 770
Estimation du nombre d'habitants desservis	dont population comptée à part : 611 (INSEE 2015)	(INSEE 2014)
Landivisiau	9 079 + 365 comptée à part = 9 444	9 452
Lampaul Guimiliau	2 079 + 69 comptée à part = 2 148	2 145
Bodilis	1 595 + 32 comptée à part = 1 627	1 630
Lanhouarneau	1 323 + 24 comptée à part = 1 347	1 350
Lanneuffret	145 + 2 comptée à part = 147	141
Plougar	785 + 32 comptée à part = 817	817
Plougourvest	1 397 + 27 comptée à part = 1 424	1 423
Plounéventer	2 107 + 33 comptée à part = 2 140	2 155
Saint Derrien	810 + 13 comptée à part = 823	826
Saint Servais	799 + 14 comptée à part = 813	831
Volumes facturés aux Collectivités (m³)	1 317 533 m³	1 611 529 m³
Syndicat de l'Horn	111 853	369 902
Lampaul Guimiliau	146 250	154 881
Landivisiau	514 265	512 449
SIE du plateau (Ploudiry)	21 741	35 466
SIE de Pont-An-Ilis	501 634	521 261
SIE de la Penzé	21 790	17 570
Volumes produits (m³)	1 367 980	1 700 672 m³
Volumes importés (m³)	26 173	16 840 m³
Date d'approbation du schéma de distribution	En cours	En cours

Commentaire : Les volumes facturés aux collectivités adhérentes sont globalement stables par rapport à 2016 mais les échanges avec le Syndicat de l'Horn ont sensiblement baissés pour revenir au niveau de 2015..

Les volumes produits diminuent également en conséquence par rapport à 2016.



Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2015	Volume prélevé 2016	Volume prélevé 2017
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélar	Eau de surface	10 800 m ³ /j	1 528 846 m ³	1 880 578 m ³	1 462 237 m ³

Commentaire : environ 98 % des volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 6 % des volumes prélevés ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...). On notera une amélioration sensible du rendement de l'usine puisqu'en 2016 les pertes en eau se situaient à 10 % du volume prélevé.

Globalement la production diminue 2016 et 2017 (-19,6%)

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

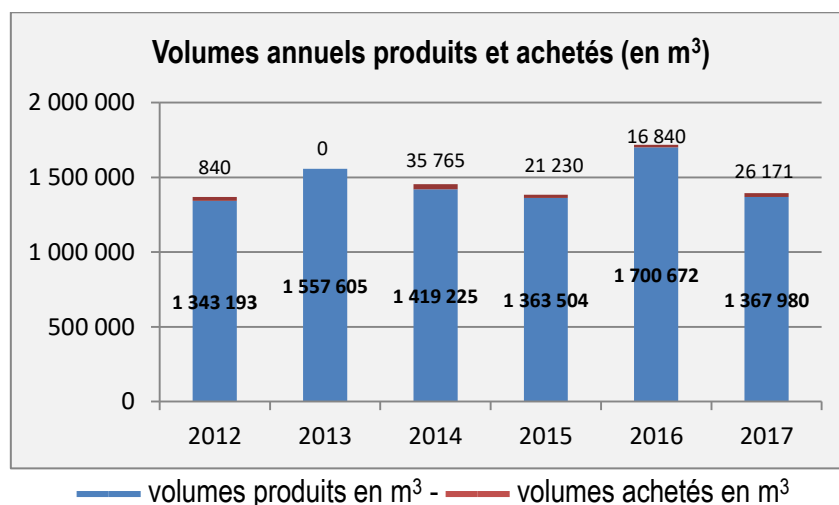
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %

SMI Goasmoal - Elorn	100 %
SYND de l'HORN	100 %
SYND de la Penzé	100 %

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable





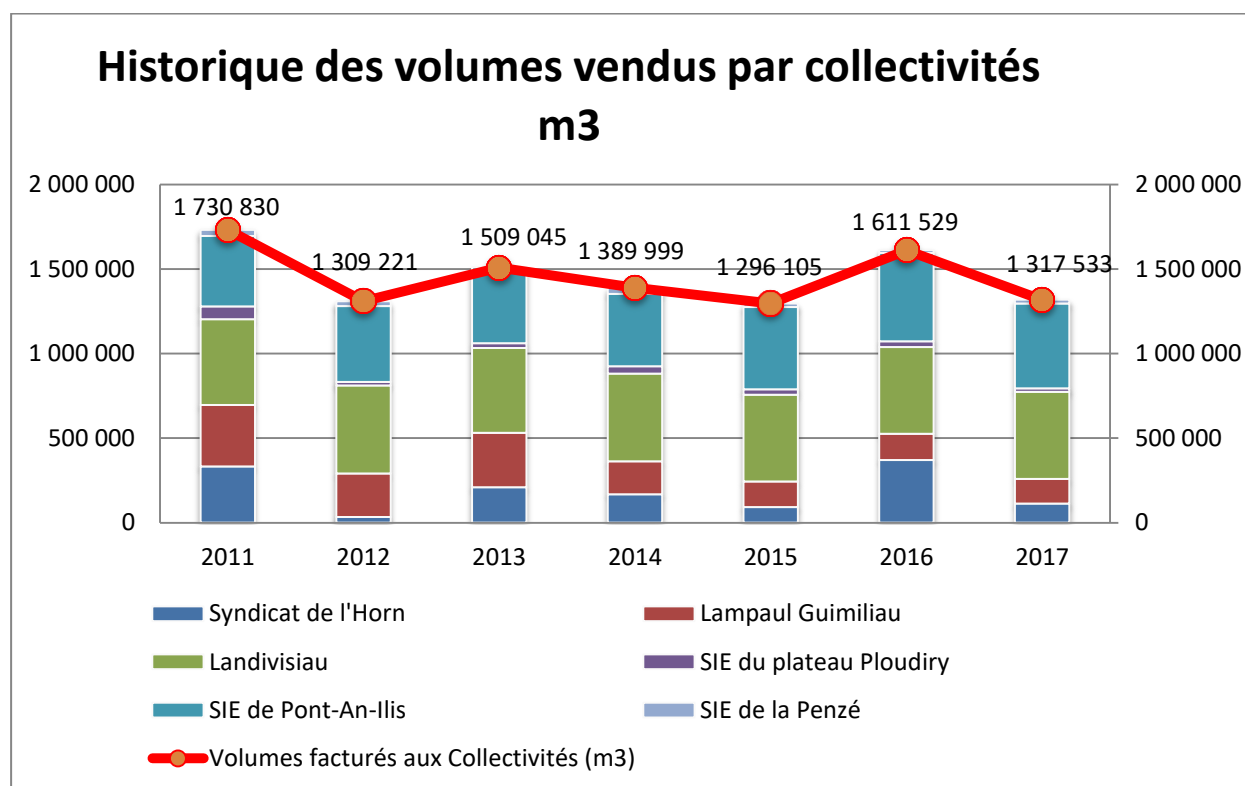
Commentaire :

Le syndicat dispose de conventions d'échange d'eau avec les structures voisines et a importé en 2017 :

- SIE de l'Horn 11 623m³
- SIE de la Penzé 14 550 m³

Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités :



Commentaire : en 2017, les volumes vendus aux collectivités sont stables pour tous les services, exceptés pour le Syndicat de l'Horn dont les achats d'eau ont évolué à la baisse.

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Transport (ml)	15 620	17 233	17 233	17 234	17 083	17083
Points de livraison	12	12	12	12	12	12

Commentaire : pas d'évolution du linéaire de réseaux en 2017 après le recalage cartographique de 2016.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)						
Taux moyen de renouvellement					0 %	0 %

Taux de renouvellement = 0 %

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050. Des mesures de corrosions extérieures des canalisations seront réalisées sur plusieurs échantillons.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	(Inchangé) 16 octobre 2017

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2013* 1 ^{er} semestre	Tarif 2014**	Tarif 2015**	Tarif 2016**	Tarif 2017**
Part Délégataire					
part variable	0,3547	0,3722	0,3742	0,3758	0,3806
Part Collectivité					
part variable	0,3246	0,3136	0,3136	0,3136	0,3136
Taxes					
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0374	0,0377	0,0378	0,0379	0,0382
Total TTC par m3	0,7167	0,7235	0,7256	0,7273	0,7324
Evolution n / n-1		0,9%	0,3%	0,2%	0,7%

*Sans renouvellement des membranes ** Avec renouvellement des membranes

Commentaire : Le tarif du délégataire est une moyenne des 4 trimestres 2017, il évolue en fonction des indices de prix de la formule de révision contractuelle. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2013. La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe :

	Recettes 2015	Recettes 2016	Recettes 2017
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation: 478 084 €	Exploitation: 543 261 € (1 446 599 m3x0,3755 €)	Exploitation : CARE : 543 683 € Compte surtaxe: 493 410 €
Produits nets pour le Syndicat	Vente eau compte surtaxe : 363 645 € Vente eau CA : 368 935,57 € Antennistes. : 6 496,99 € Produits financiers. : 11,53 €	Vente eau compte surtaxe : 377 276 € Vente eau CA : 382 057,34 € Antennistes. : 7 181,89 € Produits financiers. : 6,53 €	Vente d'eau CARE : 375 527 € Vente eau compte surtaxe : 371 487 € <i>1 184 590 m3 X 0,3136</i> Vente eau CA : 288 168,41 € Antennistes. : 7 199,15 € Produits financiers. : 4,88 €



Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégataire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. Ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice (et affiché dans le compte administratif) en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement. Une nouvelle fois, on remarque que les assiettes de facturation ne correspondent pas avec les volumes vendus aux collectivités. Ainsi, pour 1 317 533 m³ indiqués comme délivrés aux adhérents en 2017, la facturation du Délégué est basée sur une assiette de 1 296 443 m³. Compte tenu de la convention avec le SI de l'Horn, seuls 1 184 590 m³ ont donné lieu à facturation pour la Collectivité au lieu de 1 205 680 m³ attendus.

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2014	2015	2016	2017
Nombre total de bilans microbiologiques	12	12	6	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	24	25	18	15
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	100%

Commentaire : Aucun dépassement d'une limite et référence de qualité n'a été observé en 2017 sur l'eau produite.

On notera un dépassement du paramètre Phosphore sur la prise d'eau brute dans l'Elorn le 13 juin 2017 sans conséquence sur l'eau traitée.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle par le Délégué



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 (pour les services ayant la seule mission production), ou 120 avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 85 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance est justifié par le Délégué.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de



l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

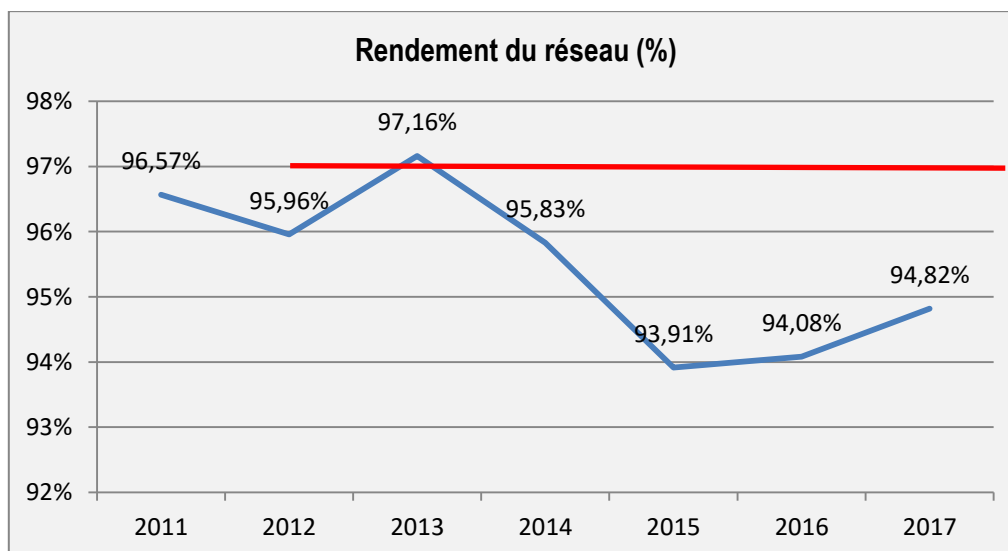
*Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités
Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :*

- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit $4\,750\text{ m}^3/3 = 1\,583\text{ m}^3$;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de $600\text{ m}^3/\text{an}$ et par analyseur soit $2\,400\text{ m}^3$;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes, avec un maximum de $90\text{ m}^3/\text{an}$ et par pompe soit 360 m^3 ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2013	2014	2015	2016	2017
Vf	1 509 045	1 389 999	1 296 105	1 611 529	1 317 533
Vt	0	0	0	0	0
Vs	4343	4343	4343	4343	4343
Vp	1557605	1419225	1363504	1 700 672	1 367 980
Va	0	35765	21230	16 840	26 171
Rendement	97,16%	95,83%	93,91%	94,08%	94,82%





Commentaire : Le rendement du réseau de transport s'est amélioré par rapport à l'année 2016. On rappellera que le délégataire s'est engagé sur l'atteinte d'un rendement contractuel (article 7-5) de 97 % à partir de 2015.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux : 15 600,95 €

- Marché de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la seconde tranche du périmètre de protection de la prise d'eau de GOASMOAL

Subvention : 74 535,76 €

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 459 714,70 €

Annuité : 77 786,02 € (capital 55 034,12 € + intérêt 22 751,90 €- ICNE 18 569,66 €)

Commentaire : sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024.

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 268 073 €

Amortissement des subventions : 53 148 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les études visant à améliorer le service :

- Réflexion sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement
Investigation sur l'état de la canalisation de transfert d'eau entre le télégraphe et le Perrenoud

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

- Protection des pompes doseuse de bisulfite (protection du personnel – risque de projection chimique)

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2016 à 2018 :



- travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales à la station de Goasmoal,
- Régler les dépenses engagées pour l'édification des talus et la plantation des haies dans les périmètres P1 et P2
- Favoriser la sécurisation sur les passerelles extérieures
- Envisager un local extérieur (polymère et sable) hors du bâtiment d'exploitation
- Faire diagnostiquer les conditions de ventilation des locaux technique de l'usine (marque de corrosion en 2017)
- Poursuivre le diagnostic de l'état de la conduite de refoulement entre l'usine de traitement de GOASMOAL jusqu'au réservoir de la croix du télégraphe et vers le château d'eau de LESSOUGAR (environ 15 kms)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources la somme de 5 432,62 €

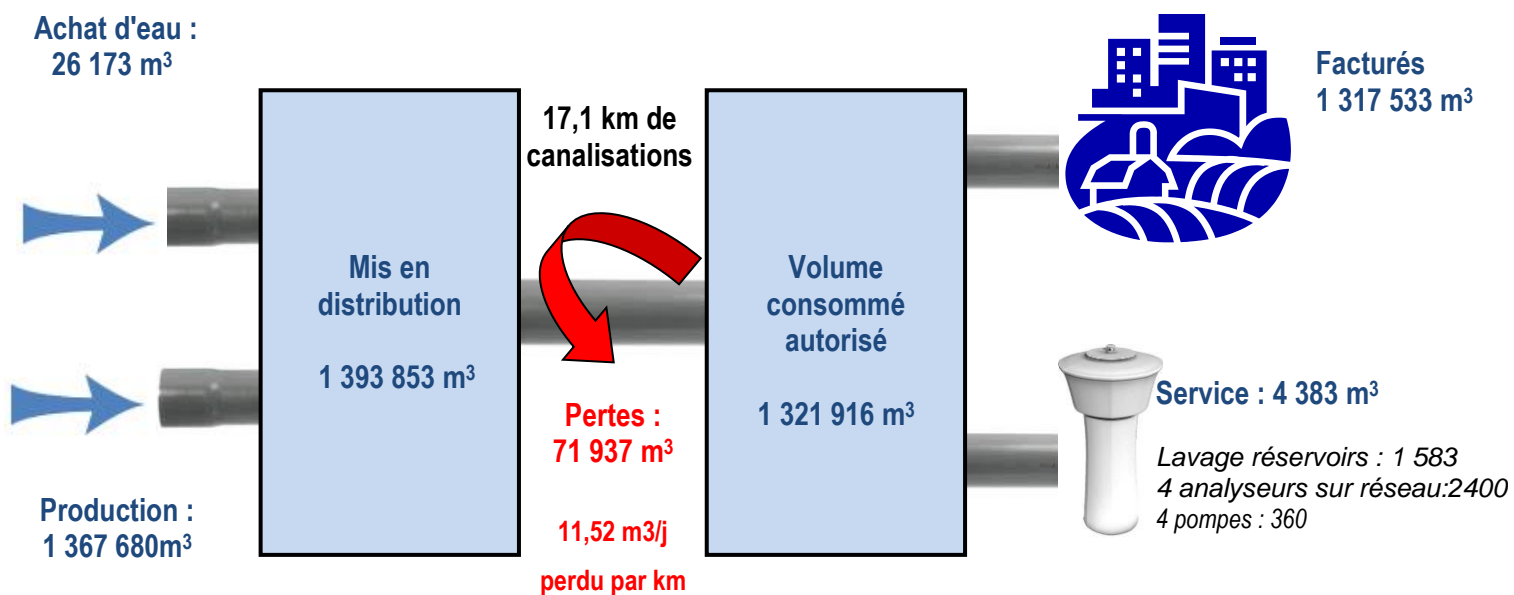
Le comité syndical, a décidé de financer le projet humanitaire présenté par « Echange et coopération » et contribuer ainsi à l'installation de points d'eau dans une école primaire et un lycée de Madagascar.

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS





PREFET DU FINISTERE



Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé-environnement
Pôle eaux destinées à la consommation humaine

Affaire suivie par : Janine CONAN
Courriel : janine.conan@ars.sante.fr
Téléphone : 02 98 03 93 17

P. J. : 1

Date : **08 MARS 2018**

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – Bilan 2017.

Monsieur le président
du syndicat mixte intercommunal
de production et de transport d'eau
de la région de Landivisiau
Mairie
29400 LANDIVISIAU

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le bilan du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de votre syndicat pour l'année 2017, établi conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

L'eau prélevée dans l'Elorn a satisfait aux valeurs limites des eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Une concentration en phosphore total (0,99 mg/l), supérieure à la valeur de référence de 0,70 mg/l a toutefois été mesurée, le 13 juin. Les concentrations en pesticides sont toutes inférieures à l'exigence de qualité de 0,1 µg/l, par substance, dans les eaux traitées. A noter la présence d'AMPA (0,06 µg/l). Les résultats du suivi renforcé des toxines de cyanobactéries sont inférieurs aux limites de quantification analytique.

Les contrôles additionnels de l'eau brute superficielle réalisés au titre de la Directive cadre sur l'eau ont mis en évidence la présence de nickel et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. La recherche de ces éléments est reconduite en 2018.

La liste des substances prioritaires dans l'eau a été modifiée par la Directive 2013/39/UE, ainsi 10 nouvelles substances, incluses dans le contrôle sanitaire des eaux brutes superficielles, par arrêté ministériel du 24 décembre 2015, sont à analyser avant fin 2018. Il s'agit essentiellement de pesticides déjà recherchés dans le contrôle sanitaire et d'une nouvelle molécule, le perfluoro-octanesulfonate (PFOS). Ces recherches sont mises en œuvre en 2018 à la fréquence réglementaire des contrôles additionnels.

L'eau mise en distribution à l'usine de Goasmoal a été conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Je vous invite à communiquer les éléments de ce bilan aux autres communes du syndicat.

Pour le préfet du Finistère,
et par délégation du directeur général
de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de la Délégation Départementale

Jean-Paul MONGEAT

Copie :
- DDTM
- VEOLIA
- Conseil départemental – SEA - Ressources

ARS de Bretagne - Délégation territoriale du Finistère - 5 venelle de Kergos - 29324 QUIMPER Cedex

Fiche d'information qualité de l'eau 2017